



DÉCISION DU MAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant à Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 JAN. 2023

A compter du 1er février 2023, Monsieur le Maire décide de créer une régie de recettes afin d'encaisser les produits émanant des services de la Mairie, à savoir la location de salles, le cimetière, les droits de place et les photocopies et autres produits pouvant être vendus par la Mairie et ce conformément aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette régie sera installée Place du 14 Juillet – 03120 LAPALISSE. La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre.

La régie encaissera les produits suivants :

- Les droits de place : Compte d'imputation : 7336
- Les locations de salles, les cautions et autres produits émanant de ces locations: Compte d'imputation : 752 / 165 / 7588
- Les concessions funéraires et autres produits émanant du cimetière: Compte d'imputation : 70311 / 70312
- Les photocopies : Compte d'imputation : 7588
- Autres produits d'activités annexes (vente d'ouvrages, produits divers) : Compte d'imputation : 7088

Les recettes désignées ci dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : par chèques bancaires ;
- 3° : par carte bancaire (en proximité et sans contact) ;
- 4° : par virement bancaire

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance du journal à souches de type P1RZ ou d'un titre provisoire de recette pour les concessions funéraires (caveau, tombe, columbarium ou cavurne) : à préciser dans les actes de sous-régie de recettes.

Cette régie de recettes sera associée à un compte de dépôts de fonds (DFT) auprès de la DDFIP. Elle sera dénommée régie de recettes « services à la population – commune de Lapalisse » avec 4 sous-régies de recettes :

- sous-régie de recettes « droits de place »
- sous-régie de recettes « location de salles »
- sous-régie de recettes « cimetière »
- sous-régie de recettes « photocopies et autres produits »



Les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes et de ces 4 sous-régies seront définies par les arrêtés de création. L'intervention des régisseurs et des mandataires aura lieu dans les conditions fixées dans les actes de nomination.

Il n'y aura pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 880 €.

Le régisseur sera tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les régies de recettes communales existantes : à savoir la « régie de recettes des droits de place, marchés, fêtes foraines, cirques et attractions ambulantes » et la « régie de recettes photocopies des documents administratifs » seront supprimées à compter de cette même date par arrêtés.

Fait à Lapalisse, le 17 Janvier 2023 .

Jacques de CHABANNES,
Maire de Lapalisse



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

18 JAN. 2023

Publié ou Notifié le :

17 JAN. 2023

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

sous le Numéro :

MAIRIE DE LAPALISSE – B.P. 63 – 03120 LAPALISSE

Tél. : 04 70 99 00 86

E-Mail : lapalisse@ville-lapalisse.fr – Web : <http://www.ville-lapalisse.fr>